



PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction Départementale
des Territoires
Service Prospective,
Aménagement et Urbanisme

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

**Mise à disposition du public de l'étude d'impact
relative à la création de la Z.A.C du « Plessis-Saucourt »**

Du vendredi 14 juin 2013 au vendredi 12 juillet 2013

Conformément aux articles L.122-1-1 et R.122-9 et suivants du code de l'environnement, il sera procédé à une mise à disposition du public de l'étude d'impact relative à la création de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C) du « Plessis-Saucourt » à vocation mixte habitat - commerces - activités, d'une surface d'environ 47 hectares.

Le maître d'ouvrage est L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA VILLE NOUVELLE DE SENART – EPA SENART. Les informations relatives au projet peuvent lui être demandées.

Le dossier de mise à disposition comprenant :

- le rapport de présentation du projet de la Z.A.C. du Plessis-Saucourt ;
- l'étude d'impact ;
- l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;
- un registre destiné à recevoir les informations du public

est consultable aux lieu, jours et heures suivants :

Mairie de TIGERY

2, place Liedekerke-Beaufort (91250)- tél. : 01.60.75.17.97

(du lundi au mercredi de 9h à 12h15 et de 15h à 18h / le jeudi de 9h à 12h15 et de 15h à 19h15 / le vendredi de 9h à 12h15 et de 15h à 17h / le samedi de 9h à 12h)

A la fin de la mise à disposition, l'EPA Sénart recueillera les avis formulés et fera le bilan de la mise à disposition, qu'il adressera au Préfet de l'Essonne. Le bilan de la mise à disposition sera consultable par le public à la mairie de TIGERY, au siège de l'EPA Sénart, à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, ainsi que sur le site internet de la Préfecture : www.essonne.pref.gouv.fr.

Le dossier de création de la Z.A.C, accompagné du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, sera présenté pour délibération, au conseil municipal de TIGERY, au comité syndical du SAN de Sénart en Essonne et au conseil d'administration de l'EPA Sénart. Il sera ensuite adressé au Préfet de l'Essonne pour approbation.